

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
EN DATE DU 06 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 29 novembre 2019

Date d'affichage : 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le six décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David – BASCOUL Jérôme – FAGES Jean-Guy.

Absent excusé : M. GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A vingt heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 06 septembre 2019 qui a été unanimement approuvé.

1. Consultation pour la recherche d'un gestionnaire pour l'équipement « La Clairière » de CAMBON ET SALVERGUES (Gîtes – restaurant – roulotte), dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire - Décision

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation qui a été lancée pour rechercher un gestionnaire pour l'équipement « La Clairière », dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Elle les informe de l'attente d'un retour d'une offre ou d'une réponse négative de candidats, le 16 décembre 2019, dernier délai.

A reporter.

2. Travaux de restauration du bâtiment de l'église de CAMBON ET SALVERGUES - Demande d'aide financière Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR 2020 et auprès du Conseil Départemental de l'Hérault

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention concernant les travaux de restauration du bâtiment de l'église de CAMBON ET SALVERGUES.

Madame le maire précise que les travaux proposés comprennent notamment :

- Reprise partielle de la couverture de la toiture de l'église et du presbytère
- Consolider par la réfection des enduits de façades
- Reprise des têtes de murs
- Reprise et réfection de l'évacuation des eaux de pluies

Indique que le coût prévisionnel de ces travaux a été évalué à 33 288,41 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de demande de subvention, pour les travaux de restauration du bâtiment de l'église de CAMBON ET SALVERGUES ; décide d'inscrire ce projet au budget de la commune, section investissement, d'un montant de 39 946,10 € TTC ; et sollicite auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020) et du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible.

3. Modification des tarifs des services municipaux au 1er janvier 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs en vigueur en 2019 pour les différentes prestations assurées par la Commune.

Afin de tendre vers l'équilibre financier des services municipaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser, s'il y a lieu, les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2020 comme suit :

- Abonnement au service de distribution d'eau potable : 45,00 €
- Prix du m3 d'eau potable pour consommation domestique : 1,30 €
- Redevance assainissement (prix par m3 d'eau consommé) : 0,50 €

- Délivrance des photocopies :
 - format A4 en noir et blanc : 0,30 €
 - format A4 en couleur : 0,50 €
 - format A3 en noir et blanc : 0,60 €
 - format A3 en couleurs : 1,00 €

- Vente des jetons de distribution eau chaude sanitaire public PMR (pour une durée de 10 minutes) : 1,00 € / jeton

- Concessions perpétuelles de terrain dans les deux cimetières communaux :
 - 2 m2 : 150,00 €/m2
 - 3 à 4 m2 : 170,00 €/m2
 - + de 4 m2 : 200,00 €/m2

- concessions funéraires dans le columbarium du cimetière communal du Village de CAMBON :
 - La case d'une capacité de 6 urnes : 800,00 €

- Location des appartements de tourisme du centre de séjour « La Clairière » :
 - Appartement de 4 personnes :
 - La nuitée : 45,00 €
 - La semaine : 210,00 €
 - Tarifs à partir de 11 personnes :
 - La nuitée : 40,00 €
 - La semaine : 180,00 €
 - Appartement de 6/7 personnes :
 - La nuitée : 65,00 €
 - La semaine : 370,00 €
 - Tarifs à partir de 11 personnes :
 - La nuitée : 60,00 €
 - La semaine : 350,00 €

- Location de draps : 6,00 € la paire
- Location à la nuitée randonneur de passage : 20,00 €

- Location de la salle d'activités du centre de séjour « La Clairière » :
 - Forfait de 80,00 €

- Location de la « Roulotte de l'Espinouse » :

Saison	Période	1 nuitée	2 nuits	Mini-semaine	Semaine
Basse saison	- Mars - D'octobre à Novembre (inclus), hors vacances	80 €	138 €	3 nuits : 175 € 4 nuits : 213 €	250 €
Moyenne saison	- D'avril à juin (inclus) - Septembre - Vacances Automne /Noël*	100 €	193 €	3 nuits : 245 € 4 nuits : 298 €	350 €
Haute saison	- 1 ^{ère} semaine de juillet - Dernière semaine d'août	120 €	231 €	3 nuits : 294 € 4 nuits : 357 €	420 €
Très haute saison	- 2 ^{ème} semaine de juillet à 3 ^{ème} semaine d'août (inclus)	140 €	253 €	3 nuits : 322 € 4 nuits : 391 €	460 €

* Vacances de Noël à la semaine uniquement.

- Aire de services et de stationnement « La Rive » pour camping-cars du Village de CAMBON :
 - Stationnement et services inclus (Electricité + eau potable + vidange) / 24 heures : 6,00 €

4. Régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux et donne lecture des textes le régissant.

Considérant les dispositions légales en vigueur en matière de régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Conseil Municipal approuve les dispositions suivantes au titre de l'exercice 2019 :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

Bénéficiaires : l'adjoint technique à temps non complet (18/35ème) et l'adjoint d'administratif à temps non complet (18/35ème) qui percevront chacun : 454,70 € x 18/35ème = 233,85 €

5. Attribution d'une indemnité kilométrique aux agents communaux utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions

Considérant les frais engagés par les agents communaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions et pour l'exercice normal de leurs activités,

Considérant qu'ils doivent utiliser leur véhicule personnel en l'absence de transports en commun et de véhicule de fonction,

Le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'exercice 2019 et l'exercice 2020, une indemnité kilométrique annuelle aux agents communaux en dédommagement de leurs frais de transport, en fonction des distances parcourues, de la puissance fiscale de leur véhicule et selon les conditions d'attribution établies par les textes réglementaires.

6. Convention avec l'Office National des Forêt pour la mise à disposition de l'emprise d'un captage de source : 2 captages de source «Le Razal Salverguettes » et « le hameau de La Calmette »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de captage de la source « LE RAZAL SALVERGUETTES » pour l'alimentation en eau potable et de passage de canalisation arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la mise en conformité des captages de sources « LE RAZAL SALVERGUETTES » et le hameau de « LA CALMETTE », pour permettre l'exploitation de ces sources, il convient de passer une convention pour déterminer les modalités d'exploitation des captages de sources et sur l'emprise des périmètres de protection immédiats.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Captage	Parcelles cadastrales
« LE RAZAL SALVERGUETTES »	Section E n° 318, 319 et 320
Hameau de « LA CALMETTE »	Section G n° 168 et 170 pp

Ces parcelles sont situées sur le territoire communal de CAMBON ET SALVERGUES, dans la forêt domaniale de l'Espinouse et propriété de l'Etat.

Madame le Maire présente à cet effet la convention reçue par l'Agence Territoriale Hérault / Gard de l'Office National des Forêts, son objet est de préciser les conditions d'occupation de l'emprise du captage des deux sources.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mise à disposition de l'emprise de deux captages de sources « LE RAZAL SALVERGUETTES » et le hameau de « LA CALMETTE », avec effet au 1er janvier 2020.

7. Convention de déneigement avec le Conseil Départemental de l'Hérault

A reporter

8. Convention pour la location de la parcelle cadastrée AD160, propriété de la Commune, à ATC France, propriétaire du pylône de télécommunication

A reporter

9. Subvention d'équilibre de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement de la commune de CAMBON ET SALVERGUES

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour l'équilibre du budget annexe eau et assainissement pour 2019 en section d'exploitation comme en investissement, pour les raisons énumérées ci-dessous soit :

- la nécessité d'utiliser la procédure des amortissements,
- le remboursement de l'emprunt sur 20 ans,

Afin d'absorber ce déficit pour ne pas grever les faibles capacités d'autofinancement dudit budget annexe, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire et décide d'attribuer une subvention du budget principal de la commune au profit du budget annexe eau et assainissement au titre de l'exercice comptable 2019.

10. Demandes de Fonds de Concours

Madame le Maire propose aux membres du conseil Municipal de déterminer les projets à demander en Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Le Conseil Municipal approuve le choix des projets suivants pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes :

- Aménagements divers du village : achats de végétaux pour l'aménagement de la place de la Mairie, sculptures (vache, insectes)
- Signalétiques, signalisation routière et numérotation de rues
- Acquisition d'un tracteur

Plan de financement proposé :

- Part communale (Taux = 50%)
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%)

11. Acquisition des parcelles cadastrées C201, C205, AB10, AB11, AB12, AB130 et AB131; et une partie des parcelles cadastrées AB 270 et AB128

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la lettre de Madame MEYNIER qui souhaite céder à la Commune pour l'Euro symbolique les parcelles cadastrées C201, C205, AB10, AB11, AB12, AB130 et AB131; et une partie des parcelles cadastrées AB 270 et AB128.

Il convient d'attendre l'intervention du géomètre pour déterminer la superficie exacte de la partie cédée des parcelles cadastrées AB 270 et AB128.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune et charge Madame le Maire de notifier à Madame MEYNIER le présent accord en vue d'entreprendre les démarches nécessaires à la concrétisation de cette rétrocession de propriété.

12. Prémption des parcelles AB150 et AB151

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-deux heures.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 06 décembre 2019,

